



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_190 - Signature de l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles - n° 21.025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 21.096 du 20 octobre 2021 portant sur l'appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 23_143 du 27 novembre 2023 portant avenant n° 1 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 24_164 du 7 novembre 2024 portant avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 25_110 du 3 juin 2025 portant signature de l'avenant n° 3 modifiant l'avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – marché n° 21.025,

Vu la décision n° 25_136 du 28 juillet 2025 portant signature de l'avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le marché conclu le 28 octobre 2021 avec le groupement solidaire de sociétés, constitué par la Société ARC-EN-CIEL IDF OUEST, mandataire, 30, rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la Société ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29, rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour les prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de :

- Tranche ferme (montant forfaitaire annuel) : 148 309,19 € HT,
- SOIT, pour la durée du marché : 593 236,76 € HT ;
- Tranche optionnelle (montant forfaitaire annuel) : 6 566,36 € HT,
- SOIT, pour la durée du marché : 26 265,44 € HT ;
- Prestations à la demande : Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT,
- SOIT, pour la durée du marché : 200 000,00 € HT.

00000000000000000000000000000000
Date de réception préfecture
095219504248-20251124-DEC25_190-CC
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

N°DEC25_190

Vu l'avenant n° 1 notifié le 13 décembre 2023 ayant pour objet l'ajout d'un site et la suppression de deux sites,

Vu l'avenant n° 2 notifié le 2 décembre 2024 ayant pour objet l'ajout de deux sites et le remplacement de l'indice de révision prévu au marché,

Vu l'avenant n° 3 notifié le 3 juillet 2025 ayant pour objet la modification de l'avenant n° 2 qui comportait une erreur matérielle,

Vu l'avenant n° 4 notifié le 4 août 2025 ayant pour objet l'ajout de tous les locaux de la ferme pédagogique pour un montant de 9 856,11 € HT pour trois mois,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2025,

Considérant qu'un premier avenant au marché, approuvé par la décision n° 23_143 en date du 27 novembre 2023 a été notifié le 13 décembre 2023, qui avait pour objet l'ajout des prestations de nettoyage de la salle et des sanitaires du cimetière République et la suppression des prestations de nettoyage de la PMI et de la salle des batteries entraînant une plus-value totale de 618,10 € HT au montant forfaitaire annuel et portant le montant global annuel du marché à 205 493,65 € HT, soit une hausse de 0,30 % par rapport au montant initial annuel,

Considérant que le montant total du marché est passé à 820 738,40 € HT, soit 0,15 % d'augmentation par rapport au montant global initial du marché (4 ans),

Considérant qu'un deuxième avenant au marché, approuvé par la décision n° 24.164 en date du 7 novembre 2024 a été notifié le 2 décembre 2024 et avait pour objet des ajouts de prestations de nettoyage du local sis 7, rue de l'Espérance, pour un montant forfaitaire annuel de 487,12 € HT et du nettoyage de la salle des archives au cimetière paysager pour un montant forfaitaire annuel de 175 € HT,

Considérant que cette augmentation a entraîné une plus-value totale de 662,12 € HT au montant forfaitaire annuel et a porté le montant global annuel du marché à 206 155,77 € HT,

Considérant qu'un troisième avenant au marché, approuvé par décision n° 25_110 en date du 3 juin 2025 a été notifié le 3 juin 2025 et avait pour objet la modification de l'avenant n° 2 qui contenait une erreur matérielle manifeste dans la présentation des montants des prestations de nettoyage, les montants ayant été initialement indiqués sur une base annuelle, alors qu'ils devaient être présentés sur une base mensuelle, conformément aux modalités définies dans le marché,

Considérant que cette modification porte ainsi le montant forfaitaire annuel à 156 872,73 € HT soit une hausse cumulée de 4,18 % et à 602 418,40 € HT pour la durée totale du marché soit une hausse cumulée de 1,12 %.

Considérant qu'un quatrième avenant au marché, approuvé par décision n° 25.136 en date du 28 juillet 2025 a été notifié le 4 août 2025, avait pour objet l'ajout de l'ensemble des locaux de la ferme pédagogique pour un montant de 9 856,11 € HT pour trois mois,

Considérant que cette modification représente une hausse financière importante sur la durée totale du marché,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251124-DECO25_190-CC
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles travaille à la passation d'un nouveau marché,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le marché actuel pour une durée de cinq mois, afin d'assurer la continuité des prestations de ménage des locaux, dans l'attente de la notification du nouveau marché devant être relancé avec allotissement en prenant en compte les prestations de nettoyage des équipements sportifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles (n°21.025) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – n° 21.025.

Article 2 : De signer l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles - n° 21.025 avec le groupement de sociétés constitué par la Société ARC-EN-CIEL IDF OUEST, mandataire, 30, rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la Société ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29, rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles - n° 21.025, représente une hausse financière de 90 582,15 € HT pour cinq mois, soit une hausse cumulée de 13,38 % sur la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 27 novembre 2025.